



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 20.244

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire***

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 JUILLET 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- de fixer les tarifs relatifs aux actions Ville d'Art et d'histoire, comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| - Podomètres | 5,00 € |
| - Bracelets intelligents | 20,00 € |

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 335 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 juillet 2020

**Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Didier SIMONNET